

LETTRE DU SECRETAIRE GENERAL
AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
TRANSMETTANT LA RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
RELATIVE A UN NOUVEL EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION
COMME MEMBRES DES NATIONS UNIES PRESENTEES PAR
CERTAINS ETATS

25 novembre 1946

Monsieur le Président,

A sa quarante-neuvième séance plénière, qui s'est tenue le 19 novembre 1946, l'Assemblée générale a adopté la résolution suivante :

"Des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies ont été présentées par la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, le Royaume hachémite de Transjordanie, l'Irlande et le Portugal, et le Conseil de sécurité, qui a examiné ces demandes, n'a fait aucune recommandation concernant les Etats ci-dessus mentionnés.

Etant donné que, conformément à l'Article 4 de la Charte, peuvent devenir Membres des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire;

EN CONSEQUENCE,

L'ASSEMBLEE GENERALE RECOMMANDE que le Conseil de sécurité examine de nouveau les demandes d'admission comme Membres des Nations Unies présentées par les Etats ci-dessus mentionnés, en tenant compte des titres de chacun, considérés d'après les critères de la Charte, tels qu'ils résultent de l'Article 4 de la Charte."

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter cette résolution à la connaissance du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(signé) Trygve Lie
Secrétaire général

M. Herschel V. Johnson,
Président du Conseil de sécurité,
aux soins de la délégation des Etats-Unis
d'Amérique près l'Organisation des Nations Unies.